

RCS : SALON DE PROVENCE

Code greffe : 1304

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00695

Numéro SIREN : 484 145 420

Nom ou dénomination : SARL 31-13

Ce dépôt a été enregistré le 26/07/2022 sous le numéro de dépôt 3953

31-13
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 31 ARCADES DES CITEAUX CENTRE URBAIN,
13127 VITROLLES
484 145 420 RCS SALON DE PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 18 JUILLET 2022

L'an 2022,
Le 18 Juillet,
A 8 heures,

La société JRKS PIZZA, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 31 ARCADES DES CITEAUX, 13127 VITROLLES-13127, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 912 246 956 RCS SALON DE PROVENCE-13300, Représentée par son Président, Monsieur Kevin SCHMITT,

Associée unique de la société 31-13,

En présence de Monsieur LUC FADY, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, prenant acte de la démission de Monsieur LUC FADY de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

la société JRKS PIZZA, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 31 ARCADES DES CITEAUX, 13127 VITROLLES-13127, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 912 246 956 RCS SALON DE PROVENCE-13300, représentée par KEVIN SCHMITT, Président.

JR KS

KEVIN SCHMITT, au nom de la société JRKS PIZZA qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

JRKS PIZZA


